

PRÉ-RAPPORT DE VISITE DE LA BÂTONNIÈRE DE PARIS ET DE SES DÉLÉGUÉS, EFFECTUÉE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 719 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Paris, le 21 juin 2022

Cette visite s'inscrit dans le cadre du premier exercice de son droit de visite par Madame Julie Couturier, bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris et ses délégués, en application des dispositions de l'article 719 du Code de procédure pénale dans sa rédaction issue de l'article 18 de la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Parmi les lieux visitables énumérés par l'article 719 précité, Madame Julie Couturier, bâtonnière, a fait le choix de visiter les locaux de garde à vue, et en particulier les commissariats de police.

Quatre commissariats ont été désignés pour une visite inopinée (l'article 719 du Code de procédure pénale disposant expressément que ce droit de visite peut être exercé « à tout moment »), programmée pour le lundi 30 mai 2022 à 08h00 :

- Commissariat de police, 4 rue de la Montagne-Sainte-Genève, Paris 5^{ème}
- Commissariat de police, 75 rue de la Faisanderie, Paris 16^{ème}
- Commissariat de police, 34 rue de la Goutte d'Or, Paris 18^{ème}
- Commissariat de police, 32 rue de l'Evangile, Paris 18^{ème}.

Ces visites ont été effectuées par Madame la bâtonnière accompagnée de neuf délégués dont Monsieur Vincent Nioré vice-bâtonnier de l'Ordre des avocats, répartis entre les quatre commissariats de la manière suivante :

- **Commissariat de police, 34 rue de la Goutte d'Or, Paris 18^{ème}**
 - Madame la bâtonnière Julie Couturier
 - Edmond-Claude Frety
 - Guillaume Martine
- **Commissariat de police, 32 rue de l'Evangile, Paris 18^{ème}**
 - Monsieur le vice-bâtonnier Vincent Nioré
 - Delphine Boesel
 - Julien Brochot
- **Commissariat de police, 75 rue de la Faisanderie, Paris 16^{ème}**
 - Laure Tric
 - Georges Sauveur
 - Julie Bariani
- **Commissariat de police, 4 rue de la Montagne-Sainte-Genève, Paris 5^{ème}**
 - Gabriel di Chiara
 - Céline Lasek

La bâtonnière et l'ensemble des délégués ne peuvent que souligner la qualité de l'accueil qui leur a été réservé, l'exercice des prérogatives issues de la réforme de l'article 719 CPP n'ayant pas été empêché.

A noter toutefois que le droit de visite du bâtonnier n'est pas encore connu de tous. Dans les commissariats de la rue de l'Evangile et du 5^{ème} arrondissement, les membres du personnel n'étaient, pour la plupart, pas informés de la possibilité d'un droit de visite du bâtonnier.

Le droit de visite du bâtonnier est aujourd'hui une avancée majeure, en complément de celui déjà existant au profit des parlementaires et des pouvoirs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Le personnel du commissariat du 16^{ème} arrondissement a reçu la visite du contrôleur général des lieux de privation de liberté, pour la dernière fois, en décembre 2021.¹ Dans le 5^{ème} arrondissement, les personnes rencontrées indiquent être habituées notamment aux visites des parlementaires.

Le droit de visite du bâtonnier a lui aussi vocation à prendre toute sa place dans ce contrôle des lieux de privation de liberté.

I. Arrivée sur les lieux

Au sein des quatre commissariats visités, les délégués ont été accueillis de manière courtoise et ont bénéficié d'un ou de plusieurs interlocuteurs privilégiés.

- **Commissariat de police, 4 rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris 5^{ème}**

La délégation présente au commissariat a été accueillie par le Chef de poste avant d'être guidée dans les locaux par un fonctionnaire de police. Le Commissaire central adjoint, Monsieur Michaël REMY, est venu à leur rencontre par la suite et a répondu aux questions posées.



Vue de l'entrée du commissariat du 5^{ème} arrondissement

¹ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté : 8 au 9 décembre 2021 – 2^{ème} visite Commissariat du XVI^{ème} arrondissement

- **Commissariat de police, 75 rue de la Faisanderie, Paris 16^{ème}**

Au commissariat du 16^{ème} arrondissement, la délégation a été accueillie par le commissaire, chef de service.



Vue de l'entrée du commissariat du 16^{ème} arrondissement

- **Commissariat de police, 32 rue de l'Évangile, Paris 18^{ème}**

La délégation présente au commissariat a été prise en charge, à son arrivée, par un Chef de poste adjoint puis par le Commandant BOUBEL, pour les locaux d'audition.



*Vue de l'entrée du commissariat
de la rue de l'Évangile*

- **Commissariat de police, 34 rue de la Goutte d'Or, Paris 18^{ème}**

Au commissariat de la Goutte d'Or, la délégation a été accueillie par le Commandant Franck FAGEDÉL et a pu procéder à une réunion de fin de visite avec le Commissaire de Police Thomas RIUS.



*Vue de l'entrée du commissariat
de la Goutte d'Or*

II. Présentation des commissariats

En préambule, avant de détailler les observations qu'appellent ces quatre visites étalées sur une durée de deux ou trois heures, une présentation des commissariats et de leur fonctionnement est nécessaire.

- **Commissariat de police, 4 rue de la Montagne-Sainte-Genève, Paris 5^{ème}**

Ce commissariat compte environ 270 fonctionnaires. Le Commissaire central adjoint considère toutefois qu'une moyenne de 310 à 320 fonctionnaires serait nécessaire pour que le commissariat fonctionne de manière optimale. Certains jours, il n'y a pas de service de « police secours » tant le commissariat est en sous-effectif.

2400 à 2600 gardes à vue se déroulent en moyenne par année dans ce commissariat, soit environ 50 gardes à vue par semaine.

Le commissariat peut en principe accueillir un total de 25 gardés à vue, de manière simultanée.

- **Commissariat de police, 75 rue de la Faisanderie, Paris 16^{ème}**

Ce commissariat compte environ 300 fonctionnaires. En 2019, il y a eu un total de 2220 gardes à vue.²

Le jour de la visite, 8 gardés à vue étaient présents dans les cellules.

² Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté : 8 au 9 décembre 2021 – 2^{ème} visite Commissariat du XVI^{ème} arrondissement

- **Commissariat de police, 32 rue de l'Évangile, Paris 18^{ème}**

Ce commissariat compte environ 180 fonctionnaires. Avant la période du Covid-19, il y avait 5000 à 6000 gardes à vue par an. Depuis, le nombre de gardes à vue a diminué, pour atteindre une moyenne de 4000 à 5000 gardes à vue par an.

Lors de la visite, la délégation a constaté qu'il y avait peu de personnes présentes, bien que le weekend ait été chargé pour les policiers, du fait notamment des problèmes liés au match de football, au Stade de France.

Ce commissariat est relié aux infractions dans les transports publics ; il se situe dans un local de la SNCF. Les gardés à vue étaient, lors de la visite, tous de nationalité étrangère.

- **Commissariat de police, 34 rue de la Goutte d'Or, Paris 18^{ème}**

Ce commissariat compte environ 130 fonctionnaires selon les informations communiquées par nos interlocuteurs. Ce commissariat est en charge des procédures d'ordre judiciaire et notamment des gardes à vue qu'elles peuvent impliquer tandis que le commissariat central du 79 rue de Clignancourt est davantage spécialisé sur les affaires relevant de l'ordre public (c'est d'ailleurs la raison pour laquelle les placements en cellule de dégrisement se feraient au commissariat central, usage qui devrait être modifié prochainement au profit du commissariat de la Goutte d'Or).

5300 à 5500 gardes à vue se déroulent en moyenne par année dans ce commissariat, dont 2284 déjà effectuées à la date du 21 mai 2022.

Le commissariat a une capacité maximale de 25 gardes à vue simultanées. Ce chiffre est néanmoins ramené à 20 gardés à vue lorsque les fonctionnaires estiment avoir à faire à des profils « difficiles » à gérer. En cas de dépassement de cette jauge, un système de transfert s'opère en principe sur les autres commissariats même si la tendance actuelle est de restreindre de tels transferts.

Le jour de la visite, il y avait un total de 23 gardés à vue.

Les principales caractéristiques des commissariats étant rappelées, les constatations des délégués présents peuvent s'articuler autour des trois thématiques suivantes :

- Les conditions matérielles de la garde à vue ;
- La protection des droits, de la dignité et de la sécurité des personnes.

III. Conditions matérielles de la garde à vue

A noter tout d'abord qu'en juillet 2019, le ministre de l'Intérieur, interrogé au Sénat sur le nécessaire respect de la dignité humaine dans les locaux de garde à vue, rappelait les dimensions minimales des cellules, conformément aux normes n°43 et 47 du document CPT/Inf/E (2002) 1 – Rev. 2013 du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) :

« Tous les projets immobiliers de la police nationale (construction neuve, restructuration, etc.) intègrent désormais les prescriptions de référence en matière d'aménagement des espaces de sûreté et des cellules de garde à vue. Celles-ci préconisent, notamment, de consacrer un local spécifique pour la garde à vue des mineurs et des personnes les plus vulnérables ; de doter **les cellules individuelles d'une superficie minimale de 7 m²** et les **cellules collectives d'une superficie**

entre 12 et 16 m² et notamment d'un point d'eau, de toilettes, d'un muret d'une hauteur suffisante permettant de préserver l'intimité de la personne ». ³

Ce rappel étant fait, l'observation des cellules de chaque commissariat révèle les caractéristiques suivantes.

3.1. CELLULES COLLECTIVES

Les quatre commissariats visités disposent de **cellules collectives**.

- **Commissariat de police, 4 rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris 5^{ème}**

Il comprend **2 cellules collectives** qui peuvent accueillir un maximum de 10 personnes chacune. Ces cellules ont une superficie respectivement de **13.25 et 10.10 m²**.

Elles sont occupées en moyenne par 6 personnes, hors évènement particulier, comme les manifestations dites des « gilets jaunes ».

- **Commissariat de police, 75 rue de la Faisanderie, Paris 16^{ème}**

Il comprend **2 cellules collectives** qui ont chacune une superficie de **4.3 m²** seulement. Elles sont pourtant censées, aux dires des fonctionnaires de police rencontrés, pouvoir accueillir un ensemble de 10 personnes cumulées.

- **Commissariat de police, 32 rue de l'Evangile, Paris 18^{ème}**

Il comprend **5 cellules collectives** de 5 places et **2 cellules collectives** de 7 places. La superficie totale des cellules est comprise entre **10 et 15 m²**.

- **Commissariat de police, 34 rue de la Goutte d'Or, Paris 18^{ème}**

Il comprend **3 cellules collectives** qui ont une superficie totale de **9.286 m²**. Au jour de la visite, ces cellules accueillait respectivement 8, 6 et 3 personnes. La séparation entre les majeurs et les mineurs est à l'origine de ce déséquilibre (l'une des trois cellules collectives étant réservée aux trois mineurs présents). Même si l'on ne peut que saluer et encourager cette précaution, le jour de la visite, le nombre limité de cellules collectives contraignait malheureusement de fait les autres gardés à vue à une situation de promiscuité excessive, dans une des cellules. Ceci laisse au surplus supposer qu'une telle promiscuité pourrait être fréquente.

3.2. CELLULES INDIVIDUELLES ET CELLULES DE DEGRISEMENT

Le commissariat de la Goutte d'Or et celui du 5^{ème} arrondissement sont les seuls à disposer de **cellules individuelles** :

³ Réponse du ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 18/07/2019 - page 3889.

- **Commissariat de police, 4 rue de la Montagne-Sainte-Genève, Paris 5^{ème}**

Il comprend **5 cellules individuelles** avec toilettes et lavabo intégrés. Une des cellules était cependant défectueuse au moment de la visite. Ces cellules ont une superficie totale de **5.6 m²**.

- **Commissariat de police, 34 rue de la Goutte d'Or, Paris 18^{ème}**

Il comprend **6 cellules individuelles**, avec toilettes intégrées et petit muret d'une hauteur garantissant en principe l'intimité.

Le commissariat de la rue de l'Evangile est le seul à disposer de **cellules de dégrisement**. Ces cellules ont une superficie totale comprise entre **5 et 10 m²**. Elles disposent de toilettes et lavabo intégrés.

Dans le 5^{ème} arrondissement, le commissariat a recours à des cellules individuelles classiques comme cellules de dégrisement.

Dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement, dans celui de la rue de l'Evangile et dans celui de la Goutte d'Or, le personnel interrogé précise que les femmes et mineurs sont logés dans des cellules séparées des autres personnes. Au commissariat de la Goutte d'Or, ces cellules séparées accueillent également les personnes transgenres et les personnes au comportement jugé « agressif ».

Le commissariat de la rue de la Faisanderie ne disposant pas de cellules individuelles, les femmes sont soit menottées au banc, soit transférées au commissariat central de l'avenue Mozart



Toilettes dans les cellules de dégrisement de la rue de l'Evangile



Couloir menant aux cellules dans le Commissariat du 5^{ème} arrondissement

Dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement, lorsque les cellules individuelles font office de cellules de dégrisement, les personnes en état d'ivresse sont surveillées par vidéosurveillance et sont visitées régulièrement. Il n'y a aucun meuble dans ces cellules afin d'éviter que les personnes détenues se blessent volontairement ou non. Les murets y sont en béton arrondi. Il n'y a que cinq cellules individuelles ; de ce fait, si plus de cinq personnes en état d'ivresse arrivent simultanément, certaines sont renvoyées dans un autre commissariat central qui les répartit.

Dans l'ensemble, les superficies des cellules ne sont pas conformes aux standards du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Il est nécessaire que des travaux soient entrepris afin que les gardés à vue puissent être détenus dans des conditions respectant leur dignité, notamment en octroyant une superficie suffisante pour chaque gardé à vue.

A la suite de la visite du commissariat de la Goutte d'Or, les 5 et 6 avril 2018, par le CGLPL, la recommandation avait déjà été faite de procéder à l'agrandissement des cellules, autant individuelles que collectives, dont la superficie ne permettait pas de garantir la dignité des personnes.⁴ Cette recommandation n'a depuis pas été suivie d'effets.

3.3. MATELAS ET COUVERTURES

Dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement, les gardés à vue dorment au sol, sur des matelas.

Dans le commissariat de la rue de l'Evangile, il a été indiqué à la délégation que les matelas étaient mis à leur disposition lorsque les gardés à vue entraient dans les cellules.

S'agissant du commissariat du 5^{ème} arrondissement, rappelons qu'il peut accueillir jusqu'à 25 gardés à vue de manière simultanée. Toutefois, si chacune des cellules collectives est occupée par 6 personnes, certaines se voient dans l'obligation de dormir par terre, à défaut de pouvoir dormir sur les bancs en béton. Au surplus, seulement une douzaine de matelas a été recensée par la délégation. De la même manière, les couvertures sont en nombre insuffisant ce qui ne permet pas la remise d'une couverture individuelle pour chaque personne détenue, à son arrivée.

Au sein du commissariat de la Goutte d'Or, une insuffisance de matelas a été constatée également. Pour 6 cellules individuelles, seulement 2 matelas sont disponibles tandis que dans les cellules collectives, les gardés à vue dorment, pour la plupart, sur des matelas posés à même le sol ou sur les bancs en béton.

⁴ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté : 5 au 6 avril 2018 – 2^{ème} visite Commissariat du XVIII^{ème} arrondissement – 34 rue de la Goutte d'Or



Une cellule collective du commissariat du 5^{ème} arrondissement



Une cellule collective occupée par 6 personnes (dont 4 visibles) du commissariat de la Goutte d'Or

3.4. HYGIÈNE ET MAINTENANCE

De manière générale, **l'état de propreté des cellules** dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement a été jugé satisfaisant : d'après le personnel, le ménage est fait tous les jours.

L'état de propreté des cellules collectives dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement et dans celui de la rue de l'Evangile a également été jugé plutôt satisfaisant.

En revanche, au commissariat de la Goutte d'Or, l'état de propreté des cellules collectives est très insatisfaisant. Le personnel a indiqué à la délégation que le ménage était fait quotidiennement ; la délégation, images à l'appui, est tentée de remettre en question cette affirmation.



Etat du sol dans le couloir des cellules collectives au commissariat de la Goutte d'Or

Sur le plan des **odeurs constatées**, elles sont plutôt nauséabondes dans les cellules du commissariat du 16^{ème} arrondissement ainsi que dans le commissariat de la Goutte d'Or, côté cellules collectives où un capteur d'odeurs a même été installé.

Une machine dédiée à l'amélioration de la qualité de l'air est présente dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement. Dans les cellules, l'aération est mécanique.

Le commissariat de la rue de l'Evangile dispose en revanche de 7 purificateurs d'air.



Capteur d'odeurs dans le commissariat de la Goutte d'Or

L'état de propreté des sanitaires et douches est jugé plutôt satisfaisant dans le commissariat de la rue de l'Evangile ainsi que dans les commissariats du 5^{ème} arrondissement et dans celui de la rue de la Faisanderie.

Dans le commissariat de la Goutte d'Or, l'état de propreté des sanitaires est en revanche tout à fait insatisfaisant. Il l'est d'autant plus s'il est mis en comparaison avec l'état des sanitaires à la disposition du personnel.



*Sanitaires des cellules collectives
au commissariat de la Goutte d'Or*

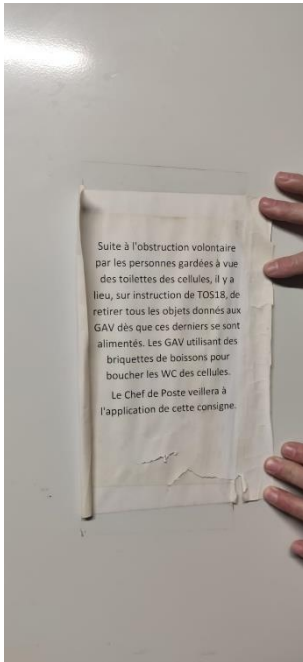


*Sanitaires du personnel au
commissariat de la Goutte d'Or*



Sanitaires dans le commissariat de la rue de l'Evangile

Une notice a été affichée au sein du commissariat de la Goutte d'Or, destinée au personnel du commissariat, l'incitant à récupérer, à la suite de chaque repas, les couverts, gobelets ou briquettes cartonnés, afin d'éviter que les gardés à vue ne les utilisent aux fins de boucher les toilettes, pratique qui semble confirmée par les photos ci-dessous.



Notice affichée au sein du commissariat de la Goutte d'Or



Sanitaires dans le commissariat de la rue de la Faisanderie

Dans le commissariat de la rue de la Faisanderie, il a été constaté que les matelas ne sont pas désinfectés et que les **couvertures** ne sont lavées au mieux qu'une seule fois par semaine. Elles sont également entassées dans des conditions qui confirment une hygiène insuffisante.



Matelas et couvertures entreposés dans le commissariat de la rue de la Faisanderie

Dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement, un prestataire extérieur vient chaque semaine laver les couvertures, selon les dires des fonctionnaires. Lors de la visite, il n'y avait cependant pas de couvertures propres, en stock.

Dans le commissariat de la Goutte d'Or, la présence de rares couvertures propres a été constatée : elles étaient sous cellophane. Pour autant, le commissariat n'est pas à même de distribuer une couverture propre par personne. Aussi, une fois utilisées, ces couvertures sont entassées, avec les matelas, dans un recoin sans précisions sur la fréquence du ramassage par une entreprise de nettoyage. A noter, l'état inacceptable d'un matelas présent dans l'une des cellules qui non seulement était déchiré (souvent par les gardés à vue eux-mêmes aux dires des fonctionnaires de police) ne constituant de fait qu'un demi-matelas sans protection, incrusté au surplus de ce qui semble être des parasites. L'absence de revêtement synthétique sur un certain nombre de matelas, observée à l'occasion de la visite, notamment ceux entassés dans le recoin susvisé, permet de douter de toute possibilité de nettoyage les concernant, contrairement à ceux visibles dans les autres commissariats, et l'on ne peut que donc souhaiter qu'ils ne soient plus utilisés. Or, si quelques matelas disposaient néanmoins d'un revêtement, ils semblent en tout cas en nombre insuffisant par rapport au nombre quotidien moyen de gardes à vue.



*Matelas et couvertures
entassés au commissariat de
la Goutte d'Or*



*Matelas déchiré au
commissariat de la Goutte d'Or*

Au commissariat de la rue de l'Evangile, les couvertures sont jugées plutôt propres. S'agissant des matelas, il y en a une pile propre, visible sur la gauche de la photo ci-dessous. Deux matelas sont entreposés à droite de la photo ci-dessous, en vue d'être nettoyés. Les délégués constatent que lorsque les personnes quittent le local de la garde à vue, elles déposent les matelas et couvertures usagés.



*Matelas et couvertures entreposés
dans le commissariat de la rue de l'Evangile*

Dans les cellules du commissariat du 5^{ème} arrondissement, le **contrôle de la température** est jugé difficile, par le personnel : les cellules font face à des températures froides pendant l'hiver, en l'absence de chauffage, et trop chaudes en période de forte chaleur.

Dans le commissariat de la Goutte d'Or, une climatisation a été installée, dans le couloir des cellules collectives, ces dernières n'ayant pas accès à l'air extérieur. Néanmoins, cet appareil semble à bout de souffle, si l'on en juge par les photos prises.



*Climatisation installée dans le couloir des cellules
collectives du commissariat de la Goutte d'Or*

La **lumière artificielle** n'est pas réglable, en fonction du jour et de la nuit, dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement. Elle est en revanche réglable par le personnel, côté cellules collectives, dans le commissariat de la Goutte d'Or.

La **lumière naturelle** ne pénètre pas dans les cellules du commissariat de la rue de l'Evangile.

Elle ne pénètre que difficilement, parce qu'obstruée par de petites persiennes ou un grillage, dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement et dans celui de la rue de la Faisanderie.

Dans le commissariat de la Goutte d'Or, les cellules collectives ont accès à la lumière naturelle par le biais d'une vitre opaque composée de carreaux de verres qui rendent impossible toute vision précise de l'extérieur.

Dans les quatre commissariats visités, il y a en principe des **boutons d'appel** et des **caméras de vidéosurveillance**, dans les cellules.



Bouton d'appel dans le commissariat de la rue de l'Evangile



Caméra de vidéosurveillance dans le commissariat de la rue de l'Evangile



Panneau signalisant la présence de caméras de vidéosurveillance au commissariat de la Goutte d'Or

IV. Protection des droits, de la dignité et de la sécurité des personnes

4.1. HYGIÈNE DES PERSONNES

Un **kit d'hygiène** est proposé aux gardés à vue dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement et dans celui de la rue de l'Évangile. Il est fourni sur demande dans le commissariat de la Goutte d'Or.

Cette information n'est pas disponible, s'agissant du commissariat du 16^{ème} arrondissement.

Ces kits sont différenciés selon le sexe, dans les trois commissariats qui en disposent et les kits pour femmes comportent une protection hygiénique.



Kit pour femme dont dispose le commissariat du 5^{ème} arrondissement



Kit pour homme dont dispose le commissariat de la Goutte d'Or

Dans les quatre commissariats visités, les gardés à vue ont bien accès **aux toilettes**, lorsque les sanitaires ne sont pas présents au sein même des cellules. Toutefois, il n'y avait pas de papier toilette à disposition dans le commissariat de la Goutte d'Or et l'état des sanitaires des cellules collectives n'est pas admissible.

De la même manière, l'accès à **l'eau potable** est garanti pour les gardés à vue, dans les quatre commissariats visités. Dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement, l'accès à l'eau potable n'est toutefois pas permanent et l'eau à boire est celle du lavabo des toilettes. Il faut donc que le gardé à vue demande à aller aux toilettes pour pouvoir boire de l'eau.

Dans le commissariat de la Goutte d'Or, la présence de gobelets a été constatée, bien qu'en nombre insuffisant. Un gardé à vue s'est spontanément confié à la délégation en indiquant ne pas avoir eu de gobelet. Plus vraisemblablement, les gardés à vue doivent boire au robinet des toilettes, dans leurs mains.

Dans le 5^{ème} arrondissement, des gobelets en carton sont distribués pour boire de l'eau. Ils doivent être conservés par la personne gardée à vue pendant toute la durée de la mesure.

Dans le commissariat de la rue de l'Evangile, les personnes gardées à vue peuvent **prendre une douche**, si elles le demandent.

Dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement, la douche est inutilisable car elle sert de réserve. Les délégués constatent qu'il n'est pas indiqué aux gardés à vue qu'ils ont la possibilité de prendre une douche avant leur audition ou leur entretien.

Dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement, il y a un local de douche propre et fonctionnel. Toutefois, en pratique, il n'y a pas de serviette disponible, de sorte que les personnes détenues ne l'utilisent pas. Le kit

d'hygiène comprend des lingettes qui permettent aux gardés à vue de pallier cette insuffisance, qui n'est pas en soi acceptable.

Dans le commissariat de la Goutte d'Or, selon les dires du personnel, la douche est utilisée de manière très exceptionnelle, voire rarissime, pour les gardés à vue qui font preuve d'incontinence urinaire. Les fonctionnaires de police ne semblent pas particulièrement sensibilisés au souhait qu'un gardé à vue puisse vouloir comparaître propre en cas de déferrement ou de renvoi devant la juridiction de jugement.

4.2. ALIMENTATION DES PERSONNES

Aussi bien dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement que dans celui du 5^{ème} arrondissement ou celui de la rue de l'Evangile, les **repas** sont servis à des heures régulières. Toutefois, les gardés à vue prennent leur repas au sein des cellules collectives, dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement. Des repas végétariens sont proposés au sein des quatre commissariats.

Au commissariat de la Goutte d'Or, deux plats sont proposés : le riz méditerranéen et le boulgour petits légumes. Au commissariat du 5^{ème} arrondissement, du couscous de légumes et boulgour et du riz méditerranéen sont proposés. Ces plats étant végétariens, à défaut d'être très variés, ils ont au moins le mérite de tenir compte de la religion des gardés à vue.

Des micro-ondes sont présents dans les quatre commissariats visités. Les plats préparés et à disposition y sont réchauffés avant d'être servis. Dans le commissariat de la Goutte d'Or, le micro-ondes est dans un état de propreté passable, ce qui avait déjà été relevé lors de la visite du CGLPL, les 5 et 6 avril 2018.⁵

Dans le commissariat de la rue de l'Evangile, les délégués mentionnent qu'une forte odeur se dégage du local où est entreposée l'alimentation, ce qui amène à s'interroger sur les conditions de conservation.

S'agissant du petit déjeuner, des biscuits et des briques de jus de fruit sont proposés, dans les quatre commissariats visités.

⁵ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté : 5 au 6 avril 2018 – 2^{ème} visite Commissariat du XVIII^{ème} arrondissement – 34 rue de la Goutte d'Or



Alimentation entreposée dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement



Alimentation entreposée dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement

4.3. RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DES DROITS

Dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement, la configuration des locaux ne permet pas d'éviter que les gardés à vue ne **croisent du public**, à leur entrée dans le commissariat et lors des déplacements entre les cellules et les locaux d'audition. Le personnel du commissariat a informé la délégation de l'existence d'un projet d'agrandissement des locaux du commissariat dans le but notamment d'éviter d'exposer les gardés à vue aux regards extérieurs, projet en discussion depuis longtemps mais qui semble avancer récemment.

A l'inverse, dans les trois autres commissariats, les personnes gardées à vue suivent un chemin distinct de celui du public.

Dans le commissariat de la rue de l'Evangile, les personnes interpellées doivent attendre dans un premier temps dans la « salle de présentation », avant de savoir si une mesure de garde à vue sera décidée. Une fois la mesure de garde à vue décidée et avant d'être placées dans une cellule disponible, les personnes gardées à vue attendent parfois menottées dans une salle de transit, composée de bancs en dur et d'arceaux de sécurité.

Il est également précisé à la délégation que les personnes, avant leur sortie de garde à vue et leur remise en liberté, pourront attendre dans cette même salle, une fois que les formalités auront été accomplies. Ces personnes attendent non menottées.



La « salle de transit » où les gardés à vue attendent menottés qu'une place soit disponible pour eux en cellule, au commissariat de la rue de l'Evangile



La « salle de présentation » du commissariat de la rue de l'Evangile

De manière générale, les personnes gardées à vue **sont menottées** dans le commissariat de la rue de la Faisanderie seulement si elles sont jugées violentes, par le personnel.

Dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement, il a été constaté par la délégation que les personnes détenues ne faisaient en revanche pas l'objet d'entraves, lors des déplacements.

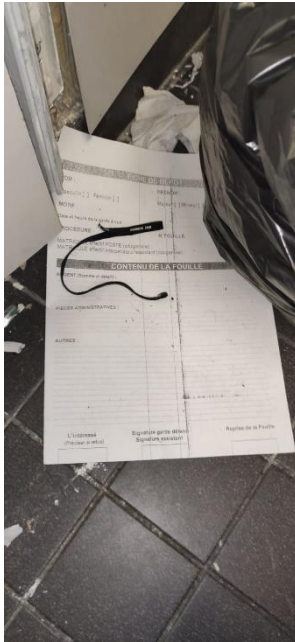
Au sein du commissariat de la Goutte d'Or, il est indiqué à la délégation que le serflex n'est plus utilisé, conformément aux recommandations du CGLPL.⁶ La délégation n'a pas de raison de douter de cette affirmation, au vu des locaux visités.

Dans le commissariat de la rue de l'Evangile, dans celui du 5^{ème} arrondissement et dans celui de la Goutte d'Or, **les fouilles** se font dans un local dédié, de manière à garantir l'intimité des personnes.

Toutefois, dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement, les mises à nu sont effectuées dans un petit couloir menant aux douches. Bien qu'étant hors de la vue des cellules, ce couloir débouche sur l'escalier qui mène aux bureaux des auditions. Le gardé à vue est donc potentiellement exposé à la vue de ceux qui empruntent les escaliers.

Au sein du commissariat de la Goutte d'Or, il est à noter que le local de fouilles est dans un état déplorable. Le sol est jonché de débris et les murs recouverts de traces de ce qui semblerait être du sang. Le sol n'est manifestement jamais nettoyé, alors même que de nombreux vestiges de lacets indiquent que les chaussures des personnes gardées à vue y sont retirées et y marchent probablement pieds nus, même temporairement. Par ailleurs, de nombreux fils électriques ou connexions électriques sont dénudés et les poubelles ne sont pas vidées régulièrement.

⁶ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté : 5 au 6 avril 2018 – 2^{ème} visite Commissariat du XVIII^{ème} arrondissement – 34 rue de la Goutte d'Or



Le local de fouilles du commissariat de la Goutte d'Or

Lors des fouilles, des **objets sont retirés** aux gardés à vue. Les objets retirés sont placés dans des casiers, dont une image est présentée ci-dessous.

Au sein du commissariat du 5^{ème} arrondissement, seules les lunettes sont restituées sur demande, avant les entretiens et auditions.

Au sein du commissariat de la rue de l'Evangile, les objets utiles à la défense des gardés à vue leur sont restitués avant les entretiens et auditions.

Au sein du commissariat de la Goutte d'Or, la pratique reste d'enlever les lunettes et les soutiens gorge au moment de la fouille. Ces éléments ne sont ensuite pas restitués pour les auditions, sauf sur demande, ce qui pose problème au regard de la dignité des personnes.



Les casiers de dépôt des objets issus de la fouille, au sein du commissariat de la rue de l'Evangile

S'agissant de la protection de l'intégrité physique des gardés à vue, il est nécessaire de revenir sur certaines explications ou propos tenus par le personnel des commissariats visités.

Dans le commissariat de la Goutte d'Or, les délégués ont pu constater la présence d'un casque. Il leur a alors été indiqué que celui-ci était parfois mis de force sur la tête des gardés à vue qui se mutilent en se frappant la tête sur les parois de leurs cellules. Si la question des conditions de pose d'un casque moto sur le crâne d'un gardé à vue récalcitrant peut interroger, cette mesure effectuée de manière contrainte est justifiée par les fonctionnaires de police, par le souci d'éviter des mises en cause ou des blessures graves du gardé à vue, sans qu'ils disposent d'autres moyens moins rudimentaires de contention.

Toujours afin d'éviter les risques d'automutilation des gardés à vue, au commissariat de la rue de l'Evangile, les fiches écrites établissant leurs droits sont retirées une fois qu'ils en ont pris connaissance, de sorte qu'ils ne se mutilent pas avec la tranche de la feuille de papier.

De même, dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement, lorsque le personnel reçoit des gobelets en plastique, il ne peut les distribuer aux gardés à vue sans les récupérer, sauf à risquer qu'ils s'entaillent les veines avec les bords tranchants.

Enfin, en cas de malaise d'un des gardés à vue, il a été déclaré qu'un défibrillateur avait bien été installé récemment dans les locaux, suite aux recommandations du CGLPL.⁷

⁷ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté : 5 au 6 avril 2018 – 2^{ème} visite Commissariat du XVIII^{ème} arrondissement – 34 rue de la Goutte d'Or



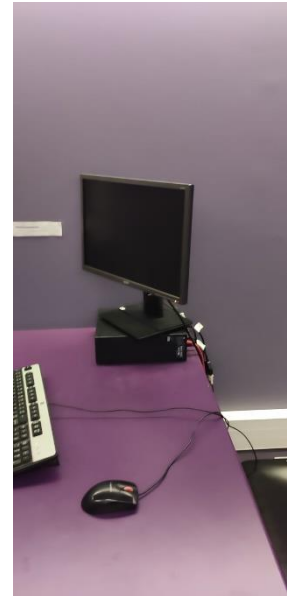
Casque placé sur la tête des gardés à vue lorsqu'ils se mutilent

Dans les quatre commissariats visités, les **auditions** se font généralement dans un bureau d'enquêteurs, en présence de plusieurs autres fonctionnaires, ce qui n'exclut pas que d'autres phases de la garde à vue se déroulent dans des bureaux permettant de garantir un acte de procédure individualisé (présentation pour renouvellement délais, tapissage derrière glace sans tain, etc.).

Dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement, la salle d'audition comporte sept postes de travail dans une pièce d'environ 45 m², sans possibilité d'échanges confidentiels et impliquant généralement plusieurs auditions en même temps.⁸

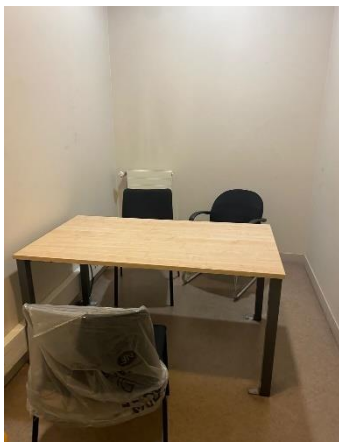
Dans le commissariat de la Goutte d'Or, c'est au 3^{ème} étage soit un étage séparé de celui où se situent les cellules individuelles et collectives (2^{ème} étage) que se déroulent la plupart des auditions et confrontations, le plus souvent dans les bureaux des enquêteurs, mais également dans une aile spécifique où des bureaux propres et équipés de moyens techniques adéquats permettent les renouvellements de garde à vue à distance et les tapissages.

⁸ La délégation a eu des difficultés initiales pour accéder à cette salle. A noter qu'un service va déménager du commissariat le 21 juin 2022, permettant de libérer de la surface pour les salles d'audition, d'environ 40 m².

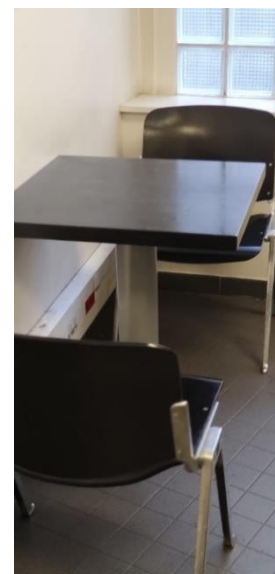


*Bureaux utilisés par les fonctionnaires de police
du commissariat de la Goutte d'Or
pour procéder aux auditions*

Dans les quatre commissariats visités, au moins un bureau est dédié aux **entretiens avec les avocats**, de telle sorte que les échanges avocats/clients sont de fait confidentiels. Ces bureaux sont tous munis de tables et de chaises. Toutefois, la délégation fait état d'une mauvaise isolation acoustique de la pièce dédiée, au sein du commissariat du 5^{ème} arrondissement.



*Local dédié aux entretiens avec un
avocat, dans le commissariat du
5^{ème} arrondissement*



*Local dédié aux entretiens avec un
avocat et aux examens médicaux dans
le commissariat de la Goutte d'Or*

Dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement et dans le commissariat de la Goutte d'Or, le local dédié à l'entretien avec un avocat est également parfois aussi celui utilisé pour les **examens médicaux**, ce qui n'est pas satisfaisant tant en termes d'hygiène que de disponibilité des lieux en cas de demande concomitante par des gardés à vue d'exercice de deux droits distincts : l'entretien avec un avocat pour l'un et le droit d'être examiné par un médecin pour l'autre.

Au commissariat de la Goutte d'Or, le local contient tout de même une table d'examen et un évier, bien que dans un état de propreté insatisfaisant pour l'auscultation par un médecin et en tout cas sans rouleau de drap d'examen disponible, ni désinfectant visible. Il est à noter que le médecin se déplace en principe dans ce commissariat s'il est requis pour l'examen médical de compatibilité avec la mesure de garde à vue, évitant ainsi l'obligation d'un transfert chronophage et fatiguant aux urgences médico-judiciaires de l'Hôtel-Dieu. Des cas de gale sont ponctuellement constatés aux dires des fonctionnaires de police dans ce commissariat. En cas de détection par le médecin, le gardé à vue est isolé et les éléments avec lesquels il était en contact sont désinfectés, non sans difficultés. La partage du même local pour l'entretien avocat et l'examen médical nous semble en tout cas propice à des contaminations croisées.

A l'inverse, dans le commissariat du 16^{ème} arrondissement, aucune table d'examen n'est prévue ce qui interroge sur les conditions d'examen de la compatibilité de l'état de santé du gardé à vue avec la mesure.

Dans les commissariats du 5^{ème} arrondissement et de la rue de l'Evangile, un local est dédié aux examens médicaux. Une table d'examen et un évier sont présents, à la disposition du médecin, ainsi que du savon ou du gel hydroalcoolique.

5^{ème}



Local pour les examens médicaux au sein du commissariat du arrondissement

Au sein des quatre commissariats visités, les **droits des personnes gardées à vue** leur sont notifiés dès leur arrivée ; une réponse différente interrogerait, en tout état de cause, sur la validité des mesures de garde à vue prises, sauf dans le cas où un gardé à vue serait dans l'impossibilité de comprendre cette notification (état d'ivresse manifeste, à titre d'exemple).

Au sein du commissariat de la rue de l'Evangile, il a été précisé à la délégation qu'un document est effectivement remis aux personnes gardées à vue, en français ou en plusieurs autres langues, conformément

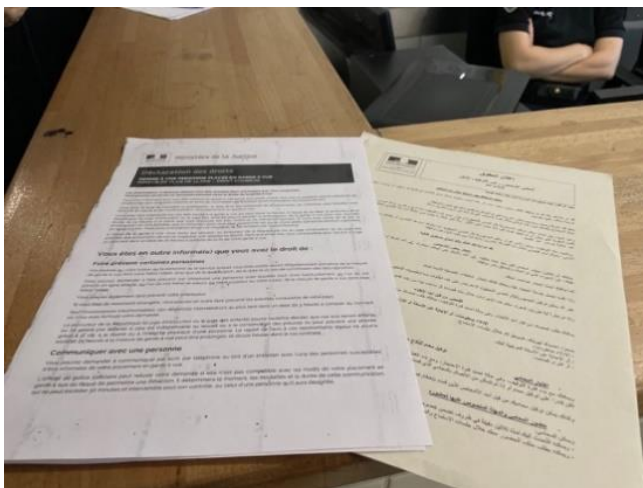
aux dispositions de l'article 63-1 du Code de procédure pénale.⁹ Notamment, les délégués ont pu constater que la fiche de déclaration des droits était disponible en langue arabe. Ce document est en passe d'être affiché dans les cellules de garde à vue, dans l'attente des versions plastifiées. On relèvera que, dans ce commissariat de la rue de l'Evangile, les personnes gardées à vue sont pratiquement toutes étrangères, de sorte que les interventions d'interprète sont régulières.

Le commissariat est également dans l'attente d'une version plastifiée du document attestant des droits des gardés à vue. Une fois cette version reçue, elle sera affichée dans les cellules de garde à vue.

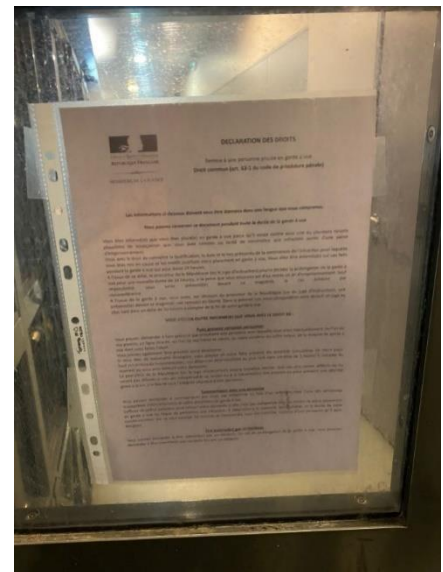
Dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement, le document établissant la liste des droits des personnes gardées à vue est affiché, au sein des cellules.

Il en est de même au sein du commissariat de la Goutte d'Or. L'affichage de ces droits dans les cellules a été fait en réponse à une recommandation du contrôleur général des lieux de privation de liberté, consécutive à la visite effectuée les 5 et 6 avril 2018.¹⁰ Le respect de cette recommandation mérite d'être souligné.

S'agissant du commissariat du 16^{ème} arrondissement, ce document n'est ni présenté aux personnes gardées à vue ni affiché dans les cellules ce qui interroge très sérieusement sur le respect des droits des gardés à vue au regard des dispositions de l'article 63-1 du Code de procédure pénale, lorsqu'ils ne maîtrisent pas la langue française.



Document présenté aux personnes gardées à vue, au sein du commissariat de la rue de l'Evangile comportant l'énumération de leurs droits



Affichage des droits des gardés à vue dans les cellules du commissariat du 5^{ème} arrondissement

Au sein des quatre commissariats, **l'assistance d'un avocat** est proposée immédiatement, selon les fonctionnaires rencontrés, ce qui est au demeurant impératif au plan légal.

⁹ Article 63-1, alinéa 3 du Code de procédure pénale : « Si la personne ne comprend pas le français, ses droits doivent lui être notifiés par un interprète, le cas échéant après qu'un formulaire lui a été remis pour son information immédiate ».

¹⁰ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté : 5 au 6 avril 2018 – 2^{ème} visite Commissariat du XVIII^{ème} arrondissement – 34 rue de la Goutte d'Or

A noter qu'au sein du commissariat de la Goutte d'Or, le personnel reconnaît que parfois, les avocats ne se déplacent pas en pleine nuit, au commencement de la garde à vue. L'entretien d'une durée de trente minutes est conduit le lendemain matin du prononcé de la mesure et est couplé avec la première audition. Cet usage du barreau, bien que compréhensible pour des questions horaires, est néanmoins critiquable eu égard aux dispositions du Code de procédure pénale et ne devrait en tout cas jamais intervenir s'agissant de mineurs, ce qui heureusement semble respecté.

Par ailleurs, au sein du commissariat de la rue de l'Evangile, le personnel indique que les relations avec les avocats sont souvent bonnes. Toutefois, plusieurs fois par mois, il peut arriver que les avocats se manifestent tardivement après que les fonctionnaires ont contacté la permanence. De plus, il peut y avoir des moments de tension avec les avocats lorsqu'il y a une forte charge de travail et que le local avocat est déjà occupé : les avocats sont alors invités à s'entretenir avec leur client dans le local des examens médicaux, ce qui est source compréhensible de mécontentement.

S'agissant de la **conservation des empreintes**, le contrôleur général des lieux de privation de liberté avait recommandé que soit affiché l'article 706-54 du Code de procédure pénale afin de permettre aux personnes soumises à un prélèvement d'empreinte génétique de connaître dans quelles conditions ces prélèvements peuvent être opérés et comment les informations transmises au fichier national (FNAEG) peuvent être supprimées.¹¹ Aujourd'hui, au commissariat de la Goutte d'Or, les personnes gardées à vue semblent informées, au moins oralement, de la destination de ces prélèvements. La délégation a rappelé lors de son passage, et ce malgré un affichage sur le mur du bureau de prélèvement, qu'un affichage en cellule, en sus des autres droits de garde à vue, serait souhaitable.

Au sein de la rue de l'Evangile les fonctionnaires attestent que les droits des personnes liés à la conservation des empreintes dans le FNAEG, sont expressément notifiés aux gardés à vue.

Le **Code de déontologie** constitue un document essentiel pour tout justiciable qui est à même de le rassurer sur les fonctions, les missions et les obligations des forces de l'ordre, notamment en termes de respect des individus. Son affichage semble donc naturel.

Il a pu être constaté qu'il était effectivement affiché au sein du commissariat de la rue de l'Evangile. Au sein des trois autres commissariats, les délégués n'ont en revanche pas constaté cet affichage.



Le Code de la déontologie affiché dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement

¹¹ Rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté : 5 au 6 avril 2018 – 2^{ème} visite Commissariat du XVIII^{ème} arrondissement – 34 rue de la Goutte d'Or

Par ailleurs, la **Charte de l'accueil du public et des victimes** est également affichée au sein des commissariats de la rue de l'Evangile, du 5^{ème} arrondissement et de la Goutte d'Or. Cette information n'est pas disponible, s'agissant du commissariat de la rue de la Faisanderie.



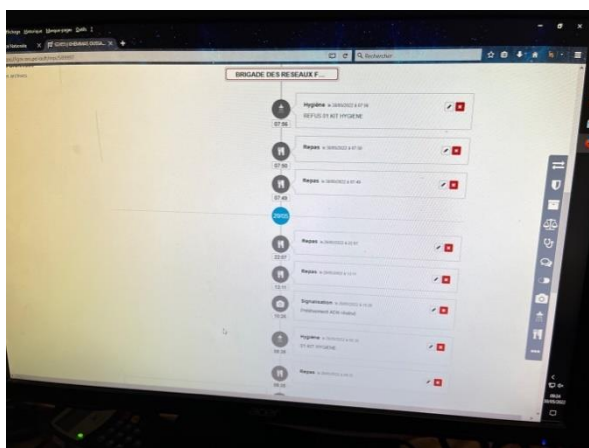
La charte de l'accueil du public dans le commissariat du 5^{ème} arrondissement

V. La tenue des registres

Les registres sont en voie de dématérialisation, plus ou moins avancée, au sein des quatre commissariats visités, en vue d'une migration globale vers l'application informatique IGAV et de remplacement définitif des registres papiers.

Le déploiement d'IGAV a démarré en octobre 2013 au sein du commissariat de la Goutte d'Or où le Commandant Franck FAGEDÉL a bien voulu expliquer ses principales fonctionnalités et détailler le gain en efficacité d'un tel outil en termes de traçabilité des actes de procédure et de regroupement des données tout en diminuant le nombre d'allers et venues qu'implique la tenue de registres papiers. Faute de temps, les registres papiers du commissariat de la Goutte n'ont pas été examinés de manière approfondie.

Selon le personnel de la rue de l'Evangile, depuis que les registres ont été informatisés, ils sont tenus avec davantage de rigueur, un dossier ne pouvant d'ailleurs être clôturé sans que toutes les informations aient été renseignées.



Registre de garde à vue dématérialisé au sein du commissariat de la rue de l'Evangile

Pour autant, les délégués présents au commissariat du 16^{ème} arrondissement ont constaté que les registres de garde à vue ne sont pas tenus avec suffisamment de rigueur. Ils ne sont pas remplis au fur et à mesure des événements et il manque parfois la signature de la personne au moment de la levée de la garde à vue et de la reprise de sa fouille, ce qui interroge sur le fait de savoir si le gardé à vue a bien récupéré l'intégralité de ses affaires.

La délégation présente au sein du commissariat du 5^{ème} arrondissement constate que les registres sont tenus avec rigueur.

VI. Conclusion

Ces visites, bien qu'inopinées, de courte durée et constituant une première dans le ressort parisien, n'ont pas rencontré d'opposition de principe de la part de la hiérarchie des différents commissariats. Les fonctionnaires de police ont en effet répondu dans l'ensemble aux interrogations et demandes de vérifications de la bâtonnière et de ses délégués et les ont accueillis avec amabilité. Les délégués ont été laissés libre de leurs mouvements pendant toute la durée de la visite et pouvaient se diriger où ils souhaitaient, étant néanmoins précisé que la disposition des lieux ne leur était pas connue.

Ce premier exercice du droit de visite par la bâtonnière de Paris s'est donc déroulé dans une atmosphère de dialogue et de coopération avec les fonctionnaires de police, ce qui doit être à nouveau salué.

Si l'ensemble des commissariats visités avait déjà fait l'objet de précédentes visites du contrôleur général des lieux de privation de liberté, il convient de noter qu'ils étaient pour la plupart relativement propres et que certaines recommandations antérieures du CGLPL avaient été au moins partiellement suivies d'effet.

Il faut enfin reconnaître que certaines contraintes de bâtiment ou budgétaires peuvent échapper à la maîtrise des fonctionnaires effectuant leur service au sein de ces commissariats et qu'ils subissent également de fait ces contraintes, en exerçant sur ces lieux de travail.

Par ailleurs, il est audible que le type de délinquance dont le traitement judiciaire est confié au commissariat, sa localisation, la désocialisation éventuelle ou les addictions de la population qui le fréquente voire le volume de garde à vues à gérer puissent impacter négativement sur les conditions matérielles rencontrées pour garantir la dignité des privations de liberté qui se déroulent dans ces commissariats.

Ceci étant rappelé, malgré les améliorations et efforts précédemment évoqués, on ne peut que souligner que certaines situations constatées à l'occasion de ces courtes visites restent difficilement compatibles avec les exigences minimales de respect de la dignité des personnes privées de liberté :

- Si le nombre ou la superficie des cellules collectives ne peuvent en l'état actuel de certains locaux être améliorés ou remplacés au profit de cellules individuelles neuves et plus adaptées, on ne peut pour autant se satisfaire, d'une promiscuité telle que constatée par exemple dans le commissariat de la Goutte d'Or et générée par la cohabitation forcée de huit personnes gardées à vue dans une cellule de 9.3 m² soit une moyenne de 1.2m² par personne. Une telle surface est bien inférieure aux superficies minimales revendiquées comme acceptables par le ministère de l'intérieur lui-même et en tout cas recommandées par le comité de prévention de la torture.

Cette promiscuité est nécessairement source de tensions et de fatigue, affectant de fait la capacité des personnes gardées à vue à répondre aux interrogatoires et auditions.

De manière générale, cette promiscuité dans les cellules collectives est surtout dégradante, les personnes gardées dormant entassées, sur un fin matelas posé parfois à même le sol ou sur un banc de béton.

- La question du manque d'hygiène qui découle notamment, mais pas uniquement, de cette promiscuité doit absolument trouver une réponse : il n'est pas concevable, quand bien même cela supposerait des investissements ou la passation de contrats de fourniture de couverture à usage unique ou de prestations quotidiennes de blanchisserie, que les gardés à vue puissent utiliser des couvertures qui ne sont pas propres ou qui ont été utilisées par plusieurs gardés à vue successifs. Ceci peut être vecteur de contagions en cas de parasitose d'un gardé à vue et est en tout cas contraire à la dignité de la personne recevant la couverture utilisée voire souillée par une autre.

L'état des sanitaires, qui parfois tranche radicalement avec celui des WC réservés aux fonctionnaires, tout à fait acceptable dans la majorité des commissariats visités, doit également être amélioré.

S'il a certes pu être noté, s'agissant des cellules individuelles, que les sanitaires pouvaient parfois être volontairement bouchés par des gardés à vue et qu'il pouvait y avoir un irrespect de la propreté parfois généré par ces derniers, il n'est pas acceptable qu'un lieu d'aisance lorsqu'il est partagé par près de 25 personnes soit au quotidien dans un tel état.

Par ailleurs, il est ressorti des échanges avec le personnel de l'un des commissariats visités, qu'il leur semblait souvent plus simple de placer un individu en garde à vue que de procéder à une audition libre, en particulier quand le commissariat en question a à faire à un grand nombre de personnes étrangères. La garde à vue leur garantit d'avoir les individus à disposition. Le commissariat de la Goutte d'Or, par exemple, ne procède qu'à très peu d'auditions libres, faute de pouvoir adresser des convocations à des adresses vérifiables.

Si ces difficultés de domiciliation auxquelles font face les fonctionnaires de police sont audibles, il n'en demeure pas moins que la garde à vue doit répondre à des conditions strictement définies dans le Code de procédure pénale et ne devrait être utilisée que lorsqu'elle est absolument inévitable.

La durée des premières visites effectuées étant courte, la Bâtonnière et ses délégués sont néanmoins conscients du fait que certaines contraintes des commissariats visités mériteraient d'être davantage approfondies ou explicitées par les fonctionnaires de police. C'est la raison pour laquelle, afin d'assurer le respect du contradictoire et comme cela est pratiqué par les autres titulaires de droit de visite, le présent rapport sera transmis pour observations au ministère de tutelle des commissariats visités et à la préfecture de police, voire aux commissaires rencontrés lorsque la délégation dispose de leurs coordonnées, ainsi qu'au ministère de la Justice, à charge pour ceux-ci de répondre s'ils le souhaitent.

Bien entendu le présent rapport a vocation à être publié ou partagé avec d'autres titulaires de droit de visite, afin d'améliorer ou de compléter les évaluations et visites déjà effectuées par le passé. **Il a été adressé au Garde des Sceaux, à la procureure de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et au préfet de police de Paris afin de respecter le contradictoire.**

Il pourra enfin être proposé une contre-visite de ces commissariats, dans un délai de 5 à 6 mois, afin de vérifier la prise en compte de telle ou telle recommandation ou la persistance d'une insuffisance déjà constatée.